

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/C/M/15

28 novembre 1996

(96-5042)

**Conseil du commerce des marchandises
1er novembre 1996**

COMPTE RENDU DE LA REUNION

Tenue au Centre William Rappard les
1er, 4, 5 et 6 novembre 1996

Président: M. S. Narayanan (Inde)

L'ordre du jour proposé, reproduit dans le document G/C/W/64, a été adopté avec l'insertion, au titre des "Autres questions", des points 2 à 7 et du point 9.

	<u>Page</u>
1. Examen des rapports des organes subsidiaires du Conseil du commerce des marchandises	2
2. Etats-Unis - Accord sur les technologies de l'information (ATI)	5
3. Canada - Proposition concernant la poursuite de la libéralisation tarifaire	5
4. Hong Kong - Conclusions et recommandations proposées concernant la mise en oeuvre de l'Accord sur les textiles et les vêtements	5
5. CE - Proposition concernant la "facilitation du commerce"	7
6. CE - Commerce des produits pharmaceutiques	8
7. Pakistan - Projet de décision ministérielle sur la mise en oeuvre de l'ATV	8
8. Adoption du rapport du Conseil du commerce des marchandises au Conseil général dans la perspective de la Conférence ministérielle de Singapour (G/C/W/62)	8
9. Date de la prochaine réunion	16

Le Président a souhaité la bienvenue aux délégations qui participaient à la réunion convoquée par l'aérogramme WTO/AIR/471.

1. Examen des rapports des organes subsidiaires du Conseil du commerce des marchandises

1.1 Le Président a rappelé qu'à la précédente réunion du Conseil, le 15 octobre 1996, il avait été convenu des lignes directrices générales concernant le traitement des rapports de 12 des organes subsidiaires du Conseil (à savoir, Comités de l'agriculture, des pratiques antidumping, de l'évaluation en douane, des licences d'importation, de l'accès aux marchés, des règles d'origine, des sauvegardes, des mesures sanitaires et phytosanitaires, des subventions et des mesures compensatoires, des obstacles techniques au commerce et des mesures concernant les investissements et liées au commerce et Groupe de travail des entreprises commerciales d'Etat). Ces organes devraient présenter leur rapport au Conseil, sur la base du consensus, dans le contexte de la Conférence ministérielle de Singapour. Il a été convenu que le Conseil prendrait note de ces rapports et les annexerait à son propre rapport. Cela serait sans préjudice de la possibilité pour les Membres de soulever des points concernant les rapports, et également de la possibilité pour le Conseil de prendre acte des observations, de formuler des recommandations et de prendre des décisions, si cela était jugé nécessaire. Pour ce qui est du rapport factuel de l'entité indépendante établie dans le cadre de l'Accord sur l'inspection avant expédition et du rapport du Groupe de travail des obligations et procédures de notification, le Conseil était convenu de les traiter de la même manière que les 12 autres rapports. S'agissant du rapport de l'Organe de supervision des textiles (OSpT), il avait été convenu que le Président tiendrait des consultations informelles sur la manière de traiter ce rapport. A l'issue des consultations, le Président a constaté un accord général quant au fait que le rapport de l'OSpT devrait être traité de la même manière que les rapports des autres organes subsidiaires (c'est-à-dire que le Conseil prendrait note du rapport et l'annexerait à son propre rapport) étant entendu que la partie factuelle du rapport du Conseil du commerce des marchandises contiendrait un résumé des observations des délégations au sujet du rapport de l'OSpT.

1.2 Le Conseil a examiné les rapports de ses organes subsidiaires suivants:

1.3 Le Conseil a pris note du rapport du Comité de l'agriculture sur la Décision ministérielle de Marrakech sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires adopté le 24 octobre 1996 et publié sous la cote G/L/125 et a décidé de l'annexer à son propre rapport. L'attention du Conseil a été appelée, en particulier sur les recommandations soumises à la Conférence ministérielle pour examen figurant au paragraphe 18 i), ii), iii) et iv) du rapport.

1.4 Le Conseil a pris note du fait que le rapport du Comité de l'agriculture sur la mise en oeuvre de l'Accord sur l'agriculture et les travaux du Comité n'avait pas été finalisé. Le Conseil est convenu de revenir sur cette question.

1.5 Le Conseil a pris note du rapport du Comité des pratiques antidumping adopté le 22 octobre 1996 et publié sous la cote G/L/123 et a décidé de l'annexer à son propre rapport. L'attention du Conseil a été appelée, en particulier, sur les observations finales figurant aux paragraphes 23 à 27 et sur les renseignements concernant l'état de la mise en oeuvre de l'Accord figurant dans les annexes A et B du rapport.

1.6 Le Conseil a pris note du rapport du Comité de l'évaluation en douane adopté le 23 octobre 1996 et publié sous la cote G/L/127 et a décidé de l'annexer à son propre rapport. L'attention du Conseil a été appelée, en particulier, sur la recommandation figurant au paragraphe 11 du rapport.

1.7 Le Conseil a pris note du rapport du Comité des licences d'importation adopté le 23 octobre 1996 et publié sous la cote G/L/127 et a décidé de l'annexer à son propre rapport. L'attention du Conseil a été appelée, en particulier, sur les conclusions et recommandations figurant aux paragraphes 17 et 18 du rapport.

1.8 Le Conseil a pris note du rapport du Comité de l'accès aux marchés adopté le 1er novembre 1996 et publié sous la cote G/L/132 et a décidé de l'annexer à son propre rapport. L'attention du Conseil a été appelée, en particulier, sur le paragraphe 21 du rapport qui contenait les recommandations du Comité au Conseil. Le Conseil est convenu d'entériner ces recommandations.

1.9 Le Conseil a pris note du rapport du Comité des règles d'origine adopté le 18 octobre 1996 et publié sous la cote G/L/119 et a décidé de l'annexer à son propre rapport. L'attention du Conseil a été appelée, en particulier, sur les conclusions et recommandations figurant aux paragraphes 20, 21, 26 et 27 du rapport.

1.10 Le Conseil a pris note du rapport du Comité des sauvegardes adopté le 25 octobre 1996 et publié sous la cote G/L/129 et a décidé de l'annexer à son propre rapport. L'attention du Conseil a été appelée, en particulier, sur les observations finales figurant aux paragraphes 31 à 33 et sur les renseignements concernant l'état de la mise en oeuvre de l'Accord joints en annexe au rapport.

1.11 Le Conseil a pris note du rapport du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires adopté le 8 octobre 1996 et publié sous la cote G/L/118 et a décidé de l'annexer à son propre rapport. L'attention du Conseil a été appelée, en particulier, sur le paragraphe 13 du rapport dans lequel le Comité recommandait que les Ministres approuvent l'approche exposée aux paragraphes 5, 6, 11 et 12 du rapport et réaffirment la ferme volonté de tous les Membres de faire en sorte que l'Accord, y compris ses dispositions en matière de transparence - celles relatives aux notifications et les autres - soit pleinement mis en oeuvre.

1.12 Le Conseil a pris note du rapport du Comité des subventions et des mesures compensatoires adopté le 24 octobre 1996 et publié sous la cote G/L/126 et a décidé de l'annexer à son propre rapport. L'attention du Conseil a été appelée, en particulier, sur les observations finales figurant aux paragraphes 34 à 38 et sur les renseignements concernant l'état de la mise en oeuvre de l'Accord présentés dans les annexes A à C du rapport.

1.13 En ce qui concerne le rapport du Comité des obstacles techniques au commerce (Comité OTC), la représentante de l'Egypte a dit que sa délégation était préoccupée par la question de l'éco-étiquetage et par sa couverture dans le cadre de l'Accord OTC, tel qu'il ressortait du paragraphe 15 du rapport du Comité OTC. De l'avis de sa délégation, la troisième phrase du paragraphe 15 était ambiguë et contenait deux déclarations contradictoires. Sa délégation convenait que, comme l'indiquait la phrase, il n'y avait pas de consensus sur la question de savoir si l'Accord couvrait les systèmes d'éco-étiquetage fondés sur les procédés et méthodes de production ne se rapportant pas aux produits. En même temps il était dit dans la phrase qu'il était généralement jugé important d'examiner le processus d'éco-étiquetage au regard des principes et disciplines de l'Accord. Avant tout examen, il faudrait rechercher un consensus sur la question de la couverture de l'éco-étiquetage. En effet, une fois que la position concernant l'éco-étiquetage par rapport à l'Accord OTC aurait été clarifiée, l'examen deviendrait non nécessaire, voire redondant. La question n'impliquait pas l'éco-étiquetage en tant que tel, mais l'utilisation de procédés et méthodes de production ne se rapportant pas aux produits. L'objet de l'examen en question, qui pourrait être d'introduire cet aspect, était contraire à la position de sa délégation. L'intervenante a appelé l'attention du Conseil sur le fait que la même question était examinée dans le cadre du Comité du commerce et de l'environnement. Il serait malheureux que deux Comités de l'OMC aient des vues contradictoires sur cette question délicate.

1.14 Les représentants du Mexique et de l'Inde ont appuyé la déclaration de la représentante de l'Egypte. Le représentant de l'Inde a fait valoir que, durant le débat sur l'éco-étiquetage dans le cadre du Comité OTC, plusieurs délégations, dont la sienne, avaient souligné que les procédés et méthodes de production ne se rapportant pas aux produits n'étaient pas couverts par l'Accord OTC. Sa délégation

tenait à insister sur cet élément afin d'éviter tout malentendu qui pourrait naître de la troisième phrase du paragraphe 15 du rapport du Comité OTC.

1.15 Le représentant de la Thaïlande, s'exprimant au nom des membres de l'ANASE, a estimé que la troisième phrase du paragraphe 15 du rapport du Comité OTC était contradictoire. Dans cette phrase en effet on reconnaissait qu'il n'y avait pas de consensus sur la question de la couverture des systèmes d'éco-étiquetage et sur les critères fondés sur les procédés et méthodes de production ne se rapportant pas aux produits, mais on faisait également référence à un examen de ces systèmes au regard des dispositions de l'Accord OTC. Les membres de l'ANASE estimaient que la recherche d'un consensus sur la couverture des systèmes d'éco-étiquetage devrait précéder tout examen.

1.16 Le représentant du Pérou a dit que sa délégation s'associait aux observations des représentants de l'Egypte, de l'Inde et de la Thaïlande s'exprimant au nom des membres de l'ANASE.

1.17 Le Conseil a pris note des déclarations et du rapport du Comité des obstacles techniques au commerce adopté le 22 octobre 1996 et publié sous la cote G/L/122 et a décidé de l'annexer à son propre rapport. L'attention du Conseil a été appelée, en particulier, sur les paragraphes 11, 20 et 21 du rapport.

1.18 Le Conseil a pris note du rapport du Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce adopté le 1er novembre 1996 et publié sous la cote G/L/133 et a décidé de l'annexer à son propre rapport.

1.19 Le Conseil a pris note du rapport de l'entité indépendante établie en vertu de l'Accord sur l'inspection avant expédition publié sous la cote G/L/120 qui avait été préparé par le Secrétariat conformément au paragraphe I.C des Structures et fonctions de l'entité indépendante (annexe II du document WT/L/125/Rev.1) et a décidé de l'annexer à son propre rapport. Ce rapport indiquait que, depuis qu'elle était devenue opérationnelle, l'entité indépendante n'avait reçu aucune demande d'examen indépendant. Le Conseil a pris note des renseignements concernant les notifications communiqués par les Membres au titre de l'Accord figurant dans les documents G/PSI/N/1 et Add.1 à 4.

1.20 Le Président a rappelé que le rapport de l'Organe de supervision des textiles (OSpT), distribué sous la cote G/L/113, avait été examiné à la précédente réunion du Conseil et que celui-ci avait pris les décisions nécessaires concernant les recommandations qui y figuraient. Le Conseil a pris note du rapport et a décidé de l'annexer à son propre rapport.

1.21 Le Président a rappelé que le rapport du Groupe de travail des obligations et procédures de notification, distribué sous la cote G/L/112, avait également été examiné à la précédente réunion du Conseil et que celui-ci avait pris les décisions nécessaires concernant les recommandations qui y figuraient. Il a fait observer qu'une recommandation figurant au paragraphe 65 du rapport du Groupe de travail avait été ajoutée en tant que point 2 a) dans la section II du rapport du Conseil car elle impliquait aussi une décision du Conseil général. Le Conseil du commerce des marchandises a pris note du rapport et a décidé de l'annexer à son propre rapport.

1.22 Le Conseil a pris note du rapport du Groupe de travail des entreprises commerciales d'Etat adopté le 24 octobre 1996 et publié sous la cote G/L/128 et a décidé de l'annexer à son propre rapport. L'attention du Conseil a été appelée, en particulier, sur le paragraphe 16 et l'annexe du rapport. Conformément à la recommandation du Groupe de travail figurant au paragraphe 16, le Conseil est convenu de demander instamment à tous les Membres de s'acquitter de leurs obligations en matière de notification au titre de l'article XVII et du Mémoire d'accord.

2. Etats-Unis - Accord sur les technologies de l'information (ATI)

2.1 Le représentant des Etats-Unis, s'exprimant au titre du point "Autres questions", a dit que dans le cadre de consultations informelles les Etats-Unis et leurs partenaires commerciaux avaient élaboré une initiative concernant les droits sur les produits des technologies de l'information qui, ils l'espéraient, serait acceptée à la Conférence ministérielle de Singapour. Un document informel présenté au Conseil résumait brièvement l'Accord sur les technologies de l'information qui avait été mis au point par les délégations intéressées. Ces délégations considéraient la réalisation de l'ATI comme une contribution positive à la Conférence ministérielle de Singapour, au même titre que l'accord tendant à élargir le Mémoire d'accord sur les produits pharmaceutiques existant. Il était attendu de ceux qui avaient le plus à gagner qu'ils participent à cet accord plurilatéral. Le résumé fourni exposait les paramètres essentiels de l'Accord s'agissant des produits visés, question qui était encore l'objet de discussions. Un processus de consultations actif était déjà engagé, mais la délégation des Etats-Unis était prête à tenir des consultations avec toute délégation qui souhaiterait en savoir plus sur les spécificités de cette initiative.

2.2 Le Conseil a pris note de la déclaration.

3. Canada - Proposition concernant la poursuite de la libéralisation tarifaire

3.1 La représentante du Canada, s'exprimant au titre du point "Autres questions", a attiré l'attention des Membres sur une proposition de son pays concernant la poursuite de la libéralisation tarifaire (G/MA/W/9). La libéralisation du commerce avait été au centre des activités de l'OMC et du GATT. Sa délégation jugeait surprenant que la question de nouvelles réductions des droits appliqués aux produits industriels ne figure pas dans le programme incorporé. La Conférence ministérielle de Singapour offrait l'opportunité d'inclure cet élément dans le programme de travail de l'OMC. Dans ce document, le Canada proposait l'établissement d'un programme de travail garantissant que de nouvelles possibilités de poursuivre la libéralisation tarifaire seraient étudiées par les Membres de l'OMC. Parmi les moyens permettant d'atteindre cet objectif il était suggéré l'accélération des réductions tarifaires découlant du Cycle d'Uruguay, y compris les réductions dans le cadre des accords zéro pour zéro, une augmentation du nombre des participants à ces initiatives, l'établissement de nouvelles initiatives zéro pour zéro dans d'autres secteurs, une augmentation du nombre de participations à l'initiative sur l'harmonisation dans le secteur chimique et l'identification d'autres secteurs où les droits pourraient être harmonisés à des taux inférieurs. L'objectif n'était pas de prescrire un résultat mais d'engager les Membres à poursuivre l'examen de ces propositions, afin de trouver d'autres moyens de renforcer la libéralisation du commerce.

3.2 Les représentants du Maroc et de l'Egypte, remerciant les représentants des Etats-Unis et du Canada pour les informations fournies, ont dit que ces propositions avaient été longuement débattues en particulier dans le cadre du Comité de l'accès aux marchés. Ils souhaitaient que les comptes rendus du Conseil reflètent le fait que les vues exprimées au sujet de ces propositions lors des réunions du Comité de l'accès aux marchés valaient aussi pour l'examen de la question dans le cadre du Conseil du commerce des marchandises.

3.3 Le Conseil a pris note des déclarations.

4. Hong Kong - Conclusions et recommandations proposées concernant la mise en oeuvre de l'Accord sur les textiles et les vêtements (ATV)

4.1 Le représentant de Hong Kong, prenant la parole au titre du point "Autres questions" et s'exprimant aussi au nom des délégations de l'ANASE, à savoir Brunéi Darussalam, Indonésie, Malaisie, Philippines, Singapour et Thaïlande, ainsi que des délégations de la Colombie, du Costa Rica, de Hong Kong, de l'Inde, du Pakistan et du Pérou, a dit que son intervention portait sur l'examen des

conclusions et/ou recommandations relatives aux aspects de la mise en oeuvre de l'ATV. L'intervenant a appelé l'attention des Membres sur le paragraphe 8.38 de la page 22 du projet de rapport du Conseil (G/C/W/62). Il était dit dans ce paragraphe: "Des vues divergentes ont été exprimées au sujet des conclusions et/ou recommandations possibles, en ce qui concerne les questions et problèmes mentionnés dans les paragraphes [précédents]". Comme ce paragraphe du projet de rapport le reflétait correctement, il avait été procédé récemment à des discussions informelles intensives auxquelles avaient participé un certain nombre de délégations, y compris les 12 qu'il venait de mentionner. La ferme intention de ces 12 délégations était de convenir de conclusions et recommandations sur les questions importantes se rapportant à l'ATV et à sa mise en oeuvre. Au regret de ces délégations, malgré les grands efforts de tous les participants, il n'avait pas encore été possible d'arriver à une convergence de vues. A ce jour, il n'existait pas de consensus qui permette d'inclure des conclusions et recommandations dans le projet de rapport du Conseil. De l'avis des 12 délégations, les travaux du Conseil sur la question de la mise en oeuvre de l'ATV n'étaient pas achevés. Cela ne devait pas, toutefois, empêcher l'adoption du rapport à la présente réunion du Conseil. Pour des raisons de transparence et afin de faciliter la poursuite des travaux pour régler les questions non résolues, les 12 délégations avaient communiqué aux membres du Conseil le texte de conclusions et recommandations proposées¹ sur divers aspects de la mise en oeuvre de l'ATV. La proposition en question devrait servir de base pour les consultations ultérieures du Conseil. L'intervenant a ajouté qu'un certain nombre d'autres délégations avaient également participé, à des stades plus précoces, à l'élaboration de la proposition et que la liste des auteurs de la proposition n'était pas définitive.

4.2 Le représentant du Mexique a dit que les préoccupations exprimées par Hong Kong étaient valables et devraient être prises en considération dans la formulation des conclusions et recommandations dans le rapport du Conseil sur la question de la mise en oeuvre de l'ATV.

4.3 Le représentant de la Corée, appuyant l'initiative, a estimé que les conclusions et recommandations proposées reflétaient de façon exacte les préoccupations des deux parties. Ce projet méritait d'être porté à l'attention des Ministres à Singapour et sa délégation était résolument favorable à ce que les conclusions et recommandations en question soient incluses dans le rapport du Conseil.

4.4 La représentante de l'Egypte, souscrivant à la déclaration du représentant de Hong Kong, a dit que les préoccupations soulevées lui semblaient légitimes. Elle a engagé le Conseil à essayer de parvenir à des conclusions et recommandations sur ce sujet, qui était de la plus haute importance pour sa délégation comme pour beaucoup d'autres pays.

4.5 Le représentant de Cuba a dit que sa délégation s'associait à la déclaration faite par Hong Kong au nom des 12 délégations.

4.6 Le représentant des Etats-Unis a dit qu'il avait une objection de procédure à cette discussion. La délégation de Hong Kong avait apparemment tenté d'insérer sous le point "Autres questions" une proposition visant à poursuivre l'examen de la mise en oeuvre de l'ATV, alors que sa délégation avait cru comprendre que le débat était clos, ce qui était reflété dans le propre rapport du Conseil sur l'ATV ainsi que dans le rapport de l'OSpT figurant dans le document G/C/W/62. Sa délégation n'était pas prête à accepter que le Conseil fasse d'autres tentatives, à ce stade, pour parvenir à des conclusions et recommandations convenues dans ce domaine.

4.7 La représentante d'El Salvador a appuyé la proposition faite par Hong Kong au nom des 12 délégations. Pour sa délégation, la question était de la plus haute importance. Elle pensait qu'il

¹Distribué ultérieurement sous la cote G/C/W/65.

restait encore suffisamment de temps pour poursuivre les discussions et arriver à des recommandations et conclusions éventuelles.

4.8 Les représentants des Communautés européennes, de la Suisse et de la Norvège ont appuyé la déclaration des Etats-Unis. En outre, le représentant de la Norvège a fait valoir que les Membres, sous la conduite du Président, avaient procédé à un large débat pour arriver à des conclusions et recommandations convenues sur ce sujet. Le Président avait dit que ses efforts en ce sens n'avaient pas abouti à un accord, ce qui était une conclusion réaliste à tirer de l'exercice. Sa délégation ne voyait aucune possibilité, à ce stade, de rouvrir le débat.

4.9 Le représentant de Hong Kong a dit qu'il interprétait différemment le point de procédure soulevé par le représentant des Etats-Unis. Il tenait aussi à dire qu'il avait demandé conseil au Président quant au moment le plus approprié pour faire cette déclaration, qui avait été présentée au nom d'un certain nombre de délégations pour refléter leurs préoccupations.

4.10 Le représentant de l'Argentine a dit que, bien que sa délégation n'ait pas pu figurer parmi les coauteurs de la proposition émanant de ce groupe de pays, elle pensait que les préoccupations qui l'inspiraient devraient être reflétées dans le compte rendu de la présente réunion du Conseil.

4.11 En réponse aux demandes de clarification des représentants de la Norvège et du Canada, le Président a dit que l'intention n'était pas de débattre de questions soulevées au titre des "Autres questions" dans le cadre de points de l'ordre du jour adopté. Il avait simplement indiqué que les points soulevés au titre des "Autres questions" auraient un certain impact sur les discussions concernant le projet de rapport du Conseil.

4.12 Le Conseil a pris note des déclarations.

5. CE - Proposition concernant la "facilitation du commerce"

5.1 Le représentant des Communautés européennes, s'exprimant au titre des "Autres questions", a appelé l'attention du Conseil sur une proposition présentée en tant que note informelle² dans le cadre des réunions des chefs de délégation en vue de la Conférence ministérielle de Singapour. En grande partie, les travaux effectués dans le passé avaient porté sur la réduction des barrières tarifaires et non tarifaires. Le moment était venu maintenant de considérer un autre problème qui avait entraîné des coûts très importants pour les entreprises et pour le consommateur. Les coûts qu'impliquait le respect des prescriptions officielles en matière d'importation, d'exportation et de transit des marchandises pouvaient souvent dépasser de très loin celui des droits de douane. Sa délégation proposait donc que la question de la "facilitation du commerce" soit examinée dans le cadre du Conseil et elle avait formulé plusieurs suggestions spécifiques à ce sujet. Sa délégation savait que des travaux dans ce domaine étaient menés dans le cadre de plusieurs organisations internationales, en particulier l'Organisation mondiale des douanes (OMD). L'objet de la proposition de la Communauté était d'attirer l'attention des Etats Membres sur les implications de ces travaux pour l'OMC. Il était suggéré que les Ministres à Singapour devraient donner un nouvel élan politique à la simplification et à l'harmonisation des procédures commerciales. La délégation tenait à encourager la participation active des Membres aux travaux actuellement menés dans le cadre de l'OMD. Il était proposé que les Ministres invitent l'OMC à engager, en coopération avec les organes compétents, des travaux préparatoires et analytiques. Il pourrait s'agir, en particulier, d'examiner les travaux réalisés dans différents organes sur la facilitation du commerce afin de veiller à ce que les procédures commerciales normalisées soient élaborées de façon coordonnée. Les résultats de ces travaux préparatoires et analytiques pourraient être reflétés

²Distribuée ultérieurement sous la cote G/C/W/67.

dans un rapport à présenter au Conseil dans lequel seraient évaluées l'incidence sur le commerce et la possibilité de se doter de disciplines plus efficaces et plus transparentes dans le cadre de l'OMC. Il faudrait accorder une attention particulière à la question de la modernisation de la Convention de Kyoto pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers. Sur la base de ce rapport, le Conseil pourrait décider si un code pourrait être élaboré, dans le cadre de l'OMC, dans le domaine de la facilitation du commerce.

5.2 Les représentants de l'Australie, de la Colombie, de Hong Kong, du Maroc, de la Norvège, de la République slovaque, de la République tchèque et de la Suisse ont appuyé la proposition de la Communauté.

5.3 Le Conseil a pris note des déclarations.

6. CE - Commerce des produits pharmaceutiques

6.1 Le représentant des Communautés européennes, s'exprimant au titre des "Autres questions" a dit qu'il tenait à souligner au nom des Membres concernés la contribution positive à la libéralisation du commerce obtenue grâce au réexamen en 1996 de la gamme des produits pharmaceutiques faisant l'objet d'un commerce. Les Membres concernés étaient convenus de faire bénéficier d'une franchise de droits, d'ici le début de 1997, 465 nouveaux produits en plus des 6 000 produits déjà visés. Des renseignements détaillés sur les produits visés suite à ce réexamen avaient été communiqués au Secrétariat de l'OMC dans les versions récapitulatives des annexes 1 à 4 du document L/7430.

6.2 Le Conseil a pris note de la déclaration.

7. Pakistan - Projet de décision ministérielle sur la mise en oeuvre de l'ATV

7.1 Le représentant du Pakistan, s'exprimant au titre des "Autres questions", a dit que sa délégation regrettait que malgré de nombreuses séries de consultations informelles sous l'égide du Conseil du commerce des marchandises aucun accord n'ait été obtenu sur les conclusions et recommandations concernant la mise en oeuvre de l'ATV. Pour beaucoup de pays en développement comme le sien, le secteur des textiles était primordial en termes de recettes d'exportation contribuant au PIB et d'emploi. Selon sa délégation, il serait regrettable de ne pas transmettre à Singapour des recommandations que les Ministres pourraient examiner. Dans ce contexte et suite à la déclaration du représentant de Hong Kong concernant les conclusions et recommandations, la délégation pakistanaise, au nom également d'un certain nombre d'autres pays exportateurs, présentait un projet de décision ministérielle³ pour la réunion de Singapour. Ce projet non seulement reflétait les vues exprimées par les pays exportateurs de textiles, mais aussi prenait en compte les préoccupations de certains grands pays importateurs de textiles en ce qui concerne le contournement et l'accès aux marchés.

7.2 Le Conseil a pris note de la déclaration.

8. Adoption du rapport du Conseil du commerce des marchandises au Conseil général dans la perspective de la Conférence ministérielle de Singapour (G/C/W/62)

8.1 Le Président a appelé l'attention sur le projet de rapport du Conseil distribué sous la cote G/C/W/62. Le rapport comprenait deux sections: la section I contenait la partie factuelle et la section II les conclusions et/ou recommandations découlant des délibérations du Conseil. Il a ajouté que le rapport

³Distribué ultérieurement sous la cote G/C/W/66.

serait mis à jour ou modifié à la lumière des travaux du Conseil à la présente réunion et des observations des délégations sur différents points.

8.2 Le représentant de l'Australie s'est référé à une proposition de sa délégation en vue d'insérer un paragraphe dans la section II du rapport du Conseil. Ce texte se lirait comme suit: "Les Membres sont convenus de rester constamment attentifs à la perspective d'accroître encore la libéralisation du commerce sur une base autonome, plurilatérale ou multilatérale." Son gouvernement n'arrivait toujours pas à comprendre pourquoi il n'était pas fait référence, dans les conclusions et/ou recommandations du Conseil, à la libéralisation du commerce, à la lumière notamment de l'engagement de tous les Membres en faveur de la libéralisation progressive du commerce, ce qui était l'une des fonctions-clés de l'OMC. Son gouvernement avait espéré que la Conférence ministérielle de Singapour démontrerait la valeur durable que représentait l'OMC pour les milieux économiques, qui étaient intéressés par la libéralisation des droits de douane. A en juger par la teneur actuelle du rapport du Conseil et en particulier par la section du rapport contenant les conclusions, le signal aux milieux économiques était que le Conseil ne pouvait même pas convenir de rester attentif à la perspective d'accroître la libéralisation du commerce. Cela était inquiétant car l'intérêt que présentait l'OMC pour les milieux économiques internationaux ou pour le commerce mondial en serait affaibli. Dans ce contexte, l'Australie espérait que les délégations seraient prêtes à examiner le texte qu'elle proposait d'inclure dans la section II du rapport du Conseil, qui équivaldrait à une réaffirmation par les Membres de cette Organisation, sans préjuger de l'issue et de façon neutre, de leurs engagements vis-à-vis de la libéralisation du commerce.

8.3 Le représentant de la Norvège a dit que sa délégation avait exprimé de façon formelle et informelle son intérêt et son soutien pour les propositions de l'Australie et du Canada. Sa délégation avait également accepté qu'il n'y ait pas de consensus en vue d'inclure une recommandation en ce sens dans le rapport. En ce qui concerne l'objectif relativement modeste proposé par l'Australie, sa délégation notait avec préoccupation que l'OMC en tant qu'organisation commerciale multilatérale n'était pas en mesure de convenir de rester attentive à la perspective d'accroître encore la libéralisation du commerce ce qui pour sa délégation était en rapport très étroit avec la raison d'être du GATT/de l'OMC.

8.4 Le représentant du Maroc a déclaré que la proposition australienne devrait être reflétée dans la partie factuelle du rapport du Conseil, comme les autres propositions et initiatives concernant la libéralisation du commerce présentées par les Etats-Unis, la Communauté européenne et le Canada. Il y avait trop de divergences de vues sur ce sujet et toute discussion supplémentaire serait vaine à ce stade.

8.5 Le représentant de Hong Kong a dit que sa délégation continuerait à appuyer la proposition de l'Australie. Toutefois, les Membres devaient être guidés par la pratique du consensus.

8.6 Le représentant de la Nouvelle-Zélande a dit qu'il souscrivait aux observations des représentants de Hong Kong et de la Norvège concernant la proposition australienne et il a exprimé sa déception devant le résultat des délibérations sur ce sujet. Des efforts considérables avaient été faits, au Conseil du commerce des marchandises et au Comité de l'accès aux marchés, pour arriver à une déclaration prospective concernant la possibilité d'une libéralisation tarifaire accrue. Sa délégation aurait espéré des Membres de l'OMC qu'ils fassent mieux dans la perspective de la première Conférence ministérielle de l'Organisation. Même si certains Membres de l'Organisation n'étaient pas prêts à entreprendre des préparatifs en vue d'une libéralisation accrue, sa délégation pensait que les Ministres devraient rester collectivement attentifs à ces initiatives à tout moment, car telle était la finalité de l'Organisation. Une recommandation concernant la possibilité d'une libéralisation accrue aurait permis à Singapour de présenter un bilan plus positif au monde.

8.7 Le représentant du Brésil a dit que le gouvernement et le secteur privé au Brésil semblaient encore submergés par la mise en oeuvre de l'Accord sur l'OMC. Le Brésil s'adaptait encore aux nouvelles règles, élaborait encore des réglementations internes et évaluait encore les conséquences concrètes de ses engagements. Le représentant de l'Australie avait mentionné le signal à donner aux milieux économiques. Mais les activités économiques variaient de par le monde et au Brésil les milieux économiques s'inquiétaient du rythme des engagements de libéralisation pris par le gouvernement. Récemment, lors de l'examen de la politique commerciale du Brésil, certaines délégations avaient mentionné que le gouvernement devrait résister aux pressions protectionnistes, ce que le Brésil avait essayé de faire. Si le Brésil acceptait d'inclure la référence à une libéralisation accrue dans le rapport du Conseil, même sous la simple forme d'un examen, cela pourrait causer des réactions négatives dans le pays. En conséquence, sa délégation ne souhaitait pas, à ce stade, voir inclure ce texte dans le rapport du Conseil.

8.8 Le représentant du Canada a dit qu'il partageait les vues exprimées par les délégations de l'Australie, de Hong Kong et de la Nouvelle-Zélande. Sa délégation trouverait anormal que l'Organisation ne puisse même pas refléter une proposition somme toute modeste consistant à rester constamment attentif à la perspective d'accroître encore la libéralisation du commerce. Le Canada avait aussi présenté un document dans le même sens. Sa délégation reconnaissait qu'il n'y avait pas de consensus sur la proposition australienne et, dans ces circonstances, il ne serait pas possible d'inclure des conclusions ou recommandations à cet effet dans le rapport du Conseil.

8.9 La représentante du Chili a appuyé la proposition australienne. Il serait malheureux pour l'OMC que les Membres ne puissent pas convenir d'un texte aussi neutre que "rester constamment attentifs à la perspective d'accroître encore la libéralisation du commerce". Sa délégation regrettait qu'il n'y ait pas de consensus sur ce point.

8.10 Le représentant de l'Inde a déclaré que la proposition australienne en vue de négociations nouvelles sur les droits applicables aux produits industriels avait été examinée dans le cadre du Comité de l'accès aux marchés et aussi du Conseil du commerce des marchandises. Dans ces deux instances, la proposition avait été rejetée par un grand nombre de délégations pour diverses raisons. Au Comité de l'accès aux marchés, l'Australie avait demandé que cette proposition soit incorporée dans la partie du rapport du Comité contenant les recommandations. Le Comité n'avait pas pu accéder à cette demande faute de consensus. Le Conseil avait aussi examiné la proposition australienne et il n'y avait pas de consensus à son sujet. En conséquence, sa délégation ne pouvait pas accepter que la proposition australienne soit insérée dans la section II du rapport du Conseil.

8.11 La représentante de l'Egypte a déclaré que les vues présentées par sa délégation sur ce sujet au Comité de l'accès aux marchés valaient aussi au Conseil et qu'elle ne pouvait pas de ce fait accepter que la proposition de l'Australie soit incluse dans la section du rapport du Conseil contenant les recommandations et conclusions.

8.12 Le représentant du Venezuela a fait valoir que des recommandations des Ministres n'étaient pas nécessaires pour "rester constamment attentifs à la perspective d'accroître encore la libéralisation du commerce dans le secteur industriel", car le pays qui souhaitait réduire les droits applicables aux produits industriels n'était pas tenu d'attendre pour cela des recommandations des Ministres, mais pouvait procéder de façon autonome. Sa délégation n'avait pas de difficultés avec la proposition de l'Australie en tant que telle, mais il était évident que cette proposition n'avait réussi à recueillir un consensus ni au Comité de l'accès aux marchés ni au Conseil. Etant donné que le principe du consensus était fondamental pour sa délégation, celle-ci ne pouvait pas souscrire à l'idée d'inclure la proposition australienne dans la section II du rapport du Conseil. L'intervenant ne voyait pas, cependant, de problème à inclure la proposition en question dans la partie factuelle du rapport du Conseil.

8.13 Le représentant des Communautés européennes a dit que la Communauté s'était engagée en faveur d'une libéralisation accrue et qu'elle participait à un certain nombre d'initiatives spécifiques en ce sens, par exemple pour les produits des technologies de l'information et les produits pharmaceutiques. Le texte proposé par la délégation australienne n'allait pas au-delà de ce qui devrait entrer dans le travail normal du Conseil et par conséquent sa délégation trouvait la proposition intéressante. Mais comme on l'avait noté, le Conseil devait être guidé par la pratique du consensus.

8.14 Le représentant de la Corée a dit que d'un point de vue de procédure sa délégation pensait que la proposition à l'examen aurait dû être reflétée dans le rapport du Comité de l'accès aux marchés. Il avait déjà été procédé à une discussion plus approfondie de la proposition dans le cadre du Comité de l'accès aux marchés et le Comité avait achevé ses travaux et présenté son propre rapport. On voyait mal pourquoi l'Australie voulait inclure le même texte dans la section II du rapport du Conseil, d'autant plus qu'elle n'avait pas recueilli de consensus à ce sujet dans le cadre de l'organe subsidiaire du Conseil. Même si sa délégation estimait que le texte australien était inoffensif, d'autres Membres étaient d'un avis différent. Puisqu'il n'y avait pas eu de consensus sur la même question au Comité de l'accès aux marchés, sa délégation ne pouvait pas accepter que la proposition australienne soit insérée dans la section II du rapport du Conseil. En fait, si l'Australie avait proposé le texte actuel plus tôt, sa délégation aurait pu l'appuyer sans aucun problème. La perspective d'autres négociations de vaste portée sur les droits applicables aux produits industriels était une question politiquement sensible en Corée. La Corée était résolument favorable à la libéralisation du commerce, mais elle ne pouvait pas appuyer la proposition australienne à ce stade.

8.15 Le représentant de l'Australie a dit qu'il importait de ne pas amplifier les divergences entre les délégations et c'était dans cet esprit que l'Australie avait présenté sa proposition révisée à l'issue du large débat sur la libéralisation du commerce qui s'était déroulé au Conseil. Il n'était pas extraordinaire de considérer des propositions de compromis dans le contexte du débat qui les avait précédées. Cela pouvait être regrettable, mais cela était compréhensible. L'intervenant demandait aux délégations d'examiner, même à ce stade avancé, le texte de la proposition australienne. Selon sa propre interprétation du libellé, l'Australie ne demandait ni un engagement pour des négociations tarifaires spécifiques ni des préparatifs en vue de négociations ni un examen positif de la proposition qu'elle avait faite en faveur d'autres négociations sur les droits applicables aux produits industriels en l'an 2000. La seule chose que demandait l'Australie était une réaffirmation par le Conseil de la mission fondamentale de l'OMC. L'intervenant espérait que d'autres délégations essaieraient de considérer le texte proposé par l'Australie dans l'esprit dans lequel il avait été présenté. Il reconnaissait qu'il n'y avait pas de consensus sur la proposition initiale de l'Australie concernant les négociations sur les droits applicables aux produits industriels en l'an 2000 et il pouvait accepter que cette proposition ne figure que dans la partie factuelle du rapport du Conseil. Il serait toutefois positif de conclure les discussions en faisant réaffirmer par le Conseil à la première Conférence ministérielle de l'OMC que l'on resterait constamment attentifs à la perspective d'accroître encore la libéralisation du commerce. En ce qui concerne l'adoption du rapport du Conseil, le gouvernement australien étudiait encore la situation.

8.16 Le représentant de Hong Kong, se référant à la question de la mise en oeuvre de l'ATV, a dit qu'il tenait à préciser qu'il n'avait pas été dans l'intention des 12 délégations de s'écarter de la pratique établie de l'OMC ou de retarder en quoi que ce soit le processus d'adoption du rapport du Conseil. La suggestion du Canada, qui consisterait à refléter les préoccupations des 12 délégations dans la partie factuelle du rapport ainsi que dans le compte rendu de la présente réunion, serait examinée par les délégations concernées dans un esprit positif. En ce qui concerne le doute exprimé par les Etats-Unis quant au bien-fondé d'un point de vue de procédure, des suggestions faites par les délégations concernées, l'intervenant voyait trois options possibles: 1) poursuivre les discussions sur la "mise en oeuvre de l'ATV", qui n'étaient pas encore été achevées; 2) s'il y avait des résultats, faire adopter ceux-ci par le Conseil; et 3) incorporer les résultats éventuels dans le rapport final. Aucune supposition

n'était faite et il n'était en rien préjugé de l'issue. De l'avis de sa délégation, les efforts devaient être poursuivis dans un domaine aussi important pour de nombreuses délégations. Il n'était pas dans l'intention de sa délégation d'empêcher l'adoption du rapport. L'intervenant avait cru comprendre que la présente réunion pourrait ne pas être la dernière occasion d'un échange de vues dans le cadre de la présente session du Conseil et qu'il y aurait donc une possibilité de poursuivre les travaux. Il espérait qu'il serait tiré parti de cette possibilité et il accueillerait avec intérêt les suggestions qui permettraient de progresser.

8.17 Le représentant du Japon a dit que sa délégation comprenait dans une certaine mesure la proposition de Hong Kong tendant à ce que le Conseil poursuive ses discussions pour arriver à un consensus sur des conclusions et recommandations sur ce sujet. D'un point de vue de procédure et malgré la réponse et les précisions supplémentaires fournies par Hong Kong, les préoccupations et les vues exprimées par le Canada, les Etats-Unis, la Communauté, la Norvège et la Suisse étaient légitimes. Toutefois, s'il y avait un consensus pour rouvrir le débat et poursuivre les travaux dans le but de parvenir à un accord sur ce point, sa délégation serait prête à s'y associer.

8.18 Le représentant de la Norvège a dit que sa délégation participerait de manière constructive à toute discussion sur ce sujet.

8.19 Le Conseil a pris note des déclarations et a suspendu la séance afin d'examiner de façon informelle ce qu'il convenait de faire concernant les points soulevés durant la discussion.

8.20 Après la reprise de la séance, le Conseil est convenu de poursuivre sa réunion le 4 novembre 1996 afin d'examiner le rapport du Comité de l'agriculture sur la mise en oeuvre de l'Accord sur l'agriculture et les travaux du Comité. Le Conseil a noté qu'il n'y avait ni consensus sur la proposition de l'Australie ni accord pour d'autres consultations avant le 4 novembre 1996 concernant la mise en oeuvre de l'ATV.

8.21 Le Conseil a repris sa réunion le 4 novembre 1996. Le Président a rappelé que trois questions étaient restées en suspens à la réunion du 1er novembre 1996, ce qui avait empêché l'adoption du rapport du Conseil du commerce des marchandises au Conseil général: 1) la demande formulée par l'Australie pour que la recommandation "les Membres sont convenus de rester constamment attentifs à la perspective d'accroître encore la libéralisation du commerce, sur une base autonome, plurilatérale ou multilatérale" soit incluse dans la section II du rapport du Conseil; 2) l'inclusion possible de recommandations et conclusions concernant la mise en oeuvre de l'ATV; et 3) la finalisation des travaux concernant le rapport du Comité de l'agriculture. Il a ajouté qu'une révision du rapport du Conseil, qui reflétait les travaux du Conseil à sa réunion du 1er novembre 1996, avait été publiée sous la cote G/C/W/62/Rev.1.

8.22 Le représentant de l'Australie a informé le Conseil qu'après plus amples réflexions et consultations avec ses autorités l'Australie n'insistait plus pour que sa proposition soit insérée dans la section II du rapport du Conseil. La décision avait été difficile à prendre pour son gouvernement étant donné qu'il n'y avait dans le rapport ni conclusion ni recommandation sur la libéralisation tarifaire ni même la confirmation, comme l'avait proposé récemment l'Australie, que le Conseil du commerce des marchandises resterait attentif aux propositions de libéralisation accrue. Sa délégation se félicitait que dans la partie factuelle du rapport du Conseil il soit reconnu que la proposition initiale de l'Australie en vue d'une libéralisation tarifaire accrue ainsi que les propositions faites par d'autres Membres plus généralement en faveur d'une libéralisation accrue du commerce avaient été largement débattues. Sa délégation avait été encouragée de savoir que les délégations avaient été nombreuses à convenir que la première Conférence ministérielle de l'OMC devait envoyer un message positif sur l'une des fonctions essentielles de l'Organisation, à savoir la libéralisation tarifaire. L'Australie ne ferait pas obstacle à l'adoption du rapport du Conseil. Sa délégation continuerait à travailler avec d'autres délégations

afin que la Conférence ministérielle de Singapour souligne les engagements pris dans le cadre de l'OMC en vue de la poursuite de la libéralisation progressive des droits de douane au moyen de cycles de négociations commerciales multilatérales successifs. Sa délégation pensait qu'il était possible d'y arriver sous une forme qui prenne en compte les préoccupations très réelles des pays qui avaient fait des concessions importantes durant le Cycle d'Uruguay et qui étaient pour l'heure complètement absorbés par la tâche difficile que constituait la mise en oeuvre de ces engagements. L'Australie pensait que l'actuel projet de Déclaration ministérielle de Singapour fournissait une base utile pour un engagement en faveur d'une libéralisation accrue du commerce et elle avait l'intention de faire fond sur cette base.

8.23 Le Président a informé le Conseil qu'en ce qui concerne les conclusions et/ou recommandations éventuelles sur la mise en oeuvre de l'ATV un texte supplémentaire avait été inséré à la fin de la section du rapport du Conseil portant sur la mise en oeuvre de l'ATV, c'est-à-dire dans la partie factuelle qui débutait à la page 16, paragraphes 16.1 à 16.41. Comme ce texte était le résultat de consultations informelles plurilatérales entre toutes les délégations, il considérait que la question était réglée pour ce qui concernait le Conseil. Par ailleurs, les travaux du Comité de l'agriculture sur son rapport n'avaient pas encore été finalisés. Beaucoup de délégations avaient exprimé le voeu de poursuivre les travaux dans le cadre du Comité de l'agriculture en vue d'arriver à un rapport fondé sur le consensus. Le Président a donc proposé que le Conseil encourage le Comité de l'agriculture à poursuivre ses travaux en vue de finaliser son rapport sur la base d'un consensus à sa réunion du 5 novembre 1996. Comme toutes les questions, à l'exception du rapport du Comité de l'agriculture, avaient été réglées de façon satisfaisante, il a proposé que le Conseil adopte son rapport à l'exception de la partie relative au rapport du Comité de l'agriculture. Le rapport de ce Comité serait communiqué au Conseil général sous forme d'additif au rapport du Conseil du commerce des marchandises.

8.24 En ce qui concerne le projet de rapport du Conseil, distribué sous la cote G/C/W/62/Rev.1, le Président a indiqué que la structure du rapport avait été modifiée puisque désormais les questions d'ordre administratif étaient traitées au commencement du rapport, avant les questions de fond. Les modifications spécifiques suivantes avaient été apportées au texte: 1) à la page 1, à la fin du premier paragraphe liminaire, les mots "résumées au point 19 a)" avaient été ajoutés; 2) à la page 14, un nouveau sous-point i) avait été inséré sous le point 13 du rapport, à savoir le paragraphe 13.12 relatif à la proposition des CE sur la "facilitation des échanges"; 3) aux pages 16 à 24, les paragraphes 16.1 à 16.41, "Mise en oeuvre de l'Accord sur les textiles et les vêtements (ATV) et questions connexes" avaient été insérés; 4) aux pages 24 à 28, les paragraphes 17.1 à 17.18, concernant l'"Organe de supervision des textiles (OSpT)", avaient été insérés; 5) aux pages 28 et 29, les paragraphes 18.4, 18.6 et 18.7 avaient été ajoutés dans les "Propositions et initiatives en vue d'une libéralisation accrue du commerce"; 6) à la page 29, le paragraphe 19.4, qui reflétait les préoccupations de quelques délégations au sujet d'un paragraphe du rapport du Comité OTC, avait été inséré; 7) le titre de la section II, "Conclusions et/ou recommandations découlant des délibérations du Conseil" avait été changé en "Conclusions et/ou recommandations"; et 8) deux phrases liminaires avaient été insérées entre le titre de la section II, "Conclusions et/ou recommandations" et le texte des recommandations proprement dites.

8.25 Le représentant de la Norvège a noté que la dernière phrase du paragraphe 17.1 du document G/C/W/62/Rev.1 sur l'OSpT se lisait comme suit: "Le rapport de l'OSpT n'est donc pas un rapport d'un organe composé des Membres de l'OMC". Sa délégation avait évoqué de façon informelle la difficulté qu'elle avait avec cette phrase, qui pouvait donner l'impression que des représentants de pays qui n'étaient pas Membres de l'OMC pourraient être nommés à l'OSpT; il était clair que tel n'était pas le cas. L'idée était que les personnes siégeant à l'OSpT étaient nommées parmi les Membres, mais qu'elles siégeaient à l'OSpT à titre personnel, ce qui ressortait clairement de la phrase qui précédait. Sa délégation pensait donc que la phrase en question portait à confusion. Elle n'insisterait pas pour rouvrir un débat sur ce texte, mais elle réservait sa position concernant tout

précédent qui pourrait naître de cette phrase concernant une interprétation possible du rôle des membres de l'OSpT.

8.26 Le représentant du Maroc a dit qu'un certain nombre de délégations avaient appuyé la proposition des CE sur la "facilitation du commerce" et que ce fait pourrait être reflété utilement dans la section pertinente du rapport du Conseil. En ce qui concerne la proposition de l'Australie et du Canada et les renseignements fournis par les Etats-Unis au sujet de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) et par les CE sur les produits pharmaceutiques, il conviendrait d'inclure le texte suivant qui figurait dans la partie du rapport du Comité de l'accès aux marchés sur le même sujet: "Le Comité a accueilli avec intérêt les renseignements fournis et a pris note des communications."

8.27 La représentante de l'Egypte a dit que sa délégation souhaitait que l'on insère une phrase faisant référence à la proposition du Canada qui refléterait les vues des délégations concernant cette proposition. Il pourrait être dit, par exemple: "Des vues divergentes ont été exprimées par les délégations, certaines d'entre elles faisant même part de leur opposition à cette proposition."

8.28 Le représentant de l'Inde a dit qu'une phrase reflétant les vues divergentes exprimées par les délégations concernant la proposition du Canada devrait être insérée dans le paragraphe 18.6, par exemple, "Les Membres ont exprimé des vues divergentes sur la proposition du Canada". Il proposait également que la phrase suivante soit insérée à la fin du paragraphe 18.7 qui faisait référence aux autres initiatives en vue d'une libéralisation du commerce: "Le Conseil a accueilli avec intérêt les renseignements fournis et a pris note des communications."

8.29 Le représentant de la Corée, rappelant qu'à la précédente séance sa délégation avait appuyé la proposition présentée par Hong Kong au nom des 12 délégations sur les conclusions et recommandations proposées concernant la mise en oeuvre de l'ATV, a dit que sa délégation souhaitait voir cela reflété dans la section pertinente du rapport. Le représentant de l'Argentine a dit que sa délégation avait également appuyé cette proposition.

8.30 Le Président a tenu à préciser qu'un certain nombre des observations formulées par les délégations se rapportaient à des points traités au titre des "Autres questions". Dans ce contexte, il a proposé de tenir des consultations informelles sur les modifications de forme proposées par les délégations pour certains paragraphes du rapport du Conseil. Le Conseil a accepté la proposition du Président.

8.31 Le Conseil a adopté son rapport au Conseil général publié sous la cote G/C/W/62/Rev.1 à l'exception de la partie relative au rapport du Comité de l'agriculture. Le Conseil a noté en outre que son rapport serait modifié à la lumière des discussions de la présente réunion et publié sous sa forme finale sous la cote G/L/134.

8.32 Le Conseil est convenu de suspendre la réunion pour la reprendre le 5 novembre 1996 afin d'examiner le rapport du Comité de l'agriculture.

8.33 Le Conseil a repris sa réunion le 5 novembre 1996. Le Président a rappelé qu'à la reprise de la réunion le 4 novembre 1996, le rapport du Conseil avait été adopté à l'exception de la partie relative au rapport du Comité de l'agriculture. Le Conseil était convenu aussi de reprendre sa réunion le 5 novembre 1996 en espérant que le Comité de l'agriculture aurait, d'ici là, finalisé son rapport. Le Président a indiqué que la version finale du rapport du Conseil (G/L/134) était disponible maintenant.

8.34 La Présidente du Comité de l'agriculture, Mme Tantraporn, a informé le Conseil que le Comité, à ce stade, n'avait pas pu arriver à un consensus concernant son rapport. Les membres du Comité

avaient demandé plus de temps pour consulter leurs autorités respectives et le Comité était convenu de lever la réunion jusqu'au 6 novembre 1996 pour pouvoir finaliser ses travaux.

8.35 Le représentant du Pakistan a rappelé que le Conseil du commerce des marchandises était supposé avoir achevé ses travaux le 1er novembre 1996. C'était en tenant compte des échéances fixées pour la présentation des rapports de tous les Comités et Conseils au Conseil général, à savoir avant le 7 novembre 1996, que les Membres avaient cherché à conclure les travaux du Conseil du commerce des marchandises. C'était pour cette raison que sa délégation et plusieurs autres étaient convenues de ne pas poursuivre les travaux sur les recommandations et conclusions pouvant figurer dans le rapport du Conseil concernant les textiles. Le Conseil était placé maintenant devant la perspective d'un retard supplémentaire pour la finalisation de son rapport à cause de la question de l'agriculture. L'intervenant pensait que, dans ce cas comme dans celui des textiles, le Conseil devrait noter qu'il n'avait pas été possible de parvenir à un accord.

8.36 Le représentant de l'Australie a reconnu que le représentant du Pakistan avait eu raison de rappeler au Conseil les échéances existantes et le caractère sensible de certaines questions; l'agriculture était un aspect très sensible des travaux du Conseil du commerce des marchandises. La Présidente du Comité de l'agriculture et certaines délégations avaient beaucoup fait pour parvenir à un résultat acceptable concernant le rapport de cet organe. Le temps était compté mais, dans l'intérêt du bon fonctionnement du Conseil et dans le souci d'obtenir un résultat optimal sur toute une gamme de questions, tout devait être fait pour arriver à un consensus. Dans cette perspective, le Conseil devrait autoriser le supplément de temps voulu pour permettre au Comité de l'agriculture de conclure avec succès ses travaux.

8.37 Le Conseil est convenu de demander au Comité de l'agriculture, par l'intermédiaire de la Présidente du Comité, de poursuivre ses efforts intensifs pour arriver à une issue positive et faire en sorte que le Comité puisse adopter son rapport à sa réunion du 6 novembre 1996. Cela était d'autant plus important que le Conseil du commerce des marchandises devait présenter son rapport au Conseil général le 7 novembre 1996.

8.38 Le Conseil est convenu de suspendre la réunion pour la reprendre le 6 novembre 1996 afin d'examiner le rapport du Comité de l'agriculture.

8.39 A la reprise de la réunion le 6 novembre 1996, le Président a informé le Conseil que le Comité de l'agriculture avait adopté son rapport. Le Conseil a pris note du rapport du Comité de l'agriculture distribué sous la cote G/L/131 et a décidé de l'annexer à son propre rapport et de le transmettre au Conseil général en tant qu'additif à son propre rapport.

8.40 Le représentant du Pakistan a dit que sa délégation notait avec satisfaction que le Conseil avait adopté les différents rapports, y compris celui concernant l'agriculture, sur la base du consensus. Toutefois, sa délégation était extrêmement déçue du résultat des délibérations du Conseil sur la mise en oeuvre de l'ATV. Sa délégation jugeait tout à fait regrettable qu'en dépit de très longues discussions il n'ait pas été possible d'arriver à un consensus, dans le cadre du Conseil du commerce des marchandises, sur des conclusions et recommandations relatives à la mise en oeuvre de l'ATV. Sa délégation restait vivement préoccupée par ce qui allait advenir de la mise en oeuvre de l'ATV, car elle pensait que sans traitement équitable pour le secteur des textiles l'issue de la Conférence ministérielle de Singapour serait loin d'être équilibrée. Le Pakistan continuerait donc à insister sur la mise en oeuvre scrupuleuse de l'ATV dans le cadre du Conseil général ainsi que dans le cadre du processus préparatoire mené en parallèle en vue de la Conférence. Dans ce contexte, le Pakistan attendrait des Ministres à Singapour qu'ils réaffirment: a) que l'ATV était mis en oeuvre dans la lettre et dans l'esprit; b) que les deuxième et troisième étapes des programmes d'intégration reflétaient la progressivité prévue dans l'ATV; c) que l'intégrité de l'article 6 de l'ATV était maintenue grâce à une application stricte du

principe de l'utilisation modérée et circonspecte du mécanisme de sauvegarde; d) qu'il n'était pas apporté aux règles d'origine de modifications telles qu'elles compromettent l'accès aux marchés des pays exportateurs de textiles; et e) que l'OSpT jouait un rôle actif, impartial et efficace pour assurer la mise en oeuvre de l'ATV dans la lettre et dans l'esprit. Nonobstant ces remarques, le Pakistan se réservait le droit de soulever la question des textiles dans toute autre instance pertinente, y compris dans le cadre du Conseil général et lors des réunions des chefs de délégation.

8.41 Le Conseil a pris note de la déclaration.

9. Date de la prochaine réunion

9.1 Le Conseil a pris note que sa prochaine réunion se tiendrait le 29 novembre 1996.